

ARRETE DU MAIRE

N°2026-052P

Objet : Opposition au transfert de pouvoirs de police spéciale

La Maire de la commune de MONTS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'élection du président de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 9 avril 2026 ;

Considérant que la commune de MONTS est membre de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-9-2 du CGCT, certains pouvoirs de police spéciale du maire sont susceptibles d'être transférés au président de la Communauté de communes ;

Considérant que la Maire dispose d'un droit d'opposition dans un délai de six mois à compter de l'élection du Président ;

Considérant qu'il appartient au maire d'apprécier l'opportunité de ce transfert pour tout ou partie des compétences concernées ;

ARRÊTE

Article 1

La Maire de la commune de MONTS s'oppose au transfert au président de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre des pouvoirs de police spéciale dans les domaines suivants :

- ☐ ~~Assainissement~~
- ☐ Collecte des déchets ménagers
- ☐ Voirie (circulation et stationnement)
- ☐ Aires d'accueil des gens du voyage
- ☐ Habitat / lutte contre l'habitat indigne

Article 2

La présente opposition fait obstacle au transfert des pouvoirs de police spéciale susvisés sur le territoire de la commune de MONTS, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Article 3

La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de MONTS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre et Loire au titre du contrôle de légalité

Et notifié à :

- Monsieur le Président de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre

Monts, le 11 juin 2026,

La Maire,
Catherine GAY

